



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2014 289-0005
d'occupation temporaire

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU le Code de l'environnement, son livre V et notamment ses articles L 512-20 et R 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013 désignant d'une part la commune de Foulayronnes, exploitante d'un site de dépôt de déchets situé parcelle 964 section F de ladite commune, d'autre part d'effectuer un diagnostic de sol et d'une analyse des milieux sous 6 mois à compter de la date de l'arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 2014289-0004 du 16 octobre 2014 mettant en demeure la commune de Foulayronnes de fournir le dit diagnostic dans un délais de six mois ;

VU la lettre de commande de la commune de Foulayronnes à l'entreprise IDE en date du 6 novembre 2013 ;

VU les plans annexés au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission ;

CONSIDERANT les refus successifs de M. Jean Philippe Bailleux, propriétaire, confirmés par mail du 25 mars 2014, de pénétrer sur ses terrains faisant ainsi obstruction pour mener à bien les diagnostics de sols diligentés par la commune de Foulayronnes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,

ARRÊTE

Article 1er :

Les représentants de la commune de Foulayronnes ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, et notamment les entreprises IDE et Gelade et Fils, chargés de l'exécution des travaux définis par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 susvisé, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux dits travaux sur les terrains cadastrés 964 et 124 section F du site de Doumens sur la commune de Foulayronnes.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 :

Les travaux visés à l'article 1 concernent :

Les parcelles n°964 et 124 section F, et celles permettant d'y accéder à savoir les parcelles 965 et 963 section F.

Les travaux de sondage proprement dits sur les dites parcelles au moyen d'une pelle mécanique.

La remise en état des lieux, y compris des accès.

Article 3 :

Les propriétaires ou locataires devront suspendre tous les travaux de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er du présent arrêté, prescrits à la commune de Foulayronnes par voie d'arrêté préfectoral 2013-193-0002 en date du 15 juillet 2013.

Article 4 :

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de la commune de Foulayronnes, avant et après l'exécution des travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux seront à la charge de la commune de Foulayronnes.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

Article 5:

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du Maire de la commune de Foulayronnes.

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,
- M. le Maire de Foulayronnes,
- Mme La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mmes et Mrs les Inspecteurs de l'environnement de la DREAL placés sous son autorité,
- M. Jean Philippe Bailleux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Mairie de Foulayronnes.

Agen, le 18 OCT. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
FOULAYRONNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 47921
47921 AGEN
tél. 05 53 69 19 19 -fax 05 53 69 19 62
ptgc.470.agen@dgifp.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 006 F 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

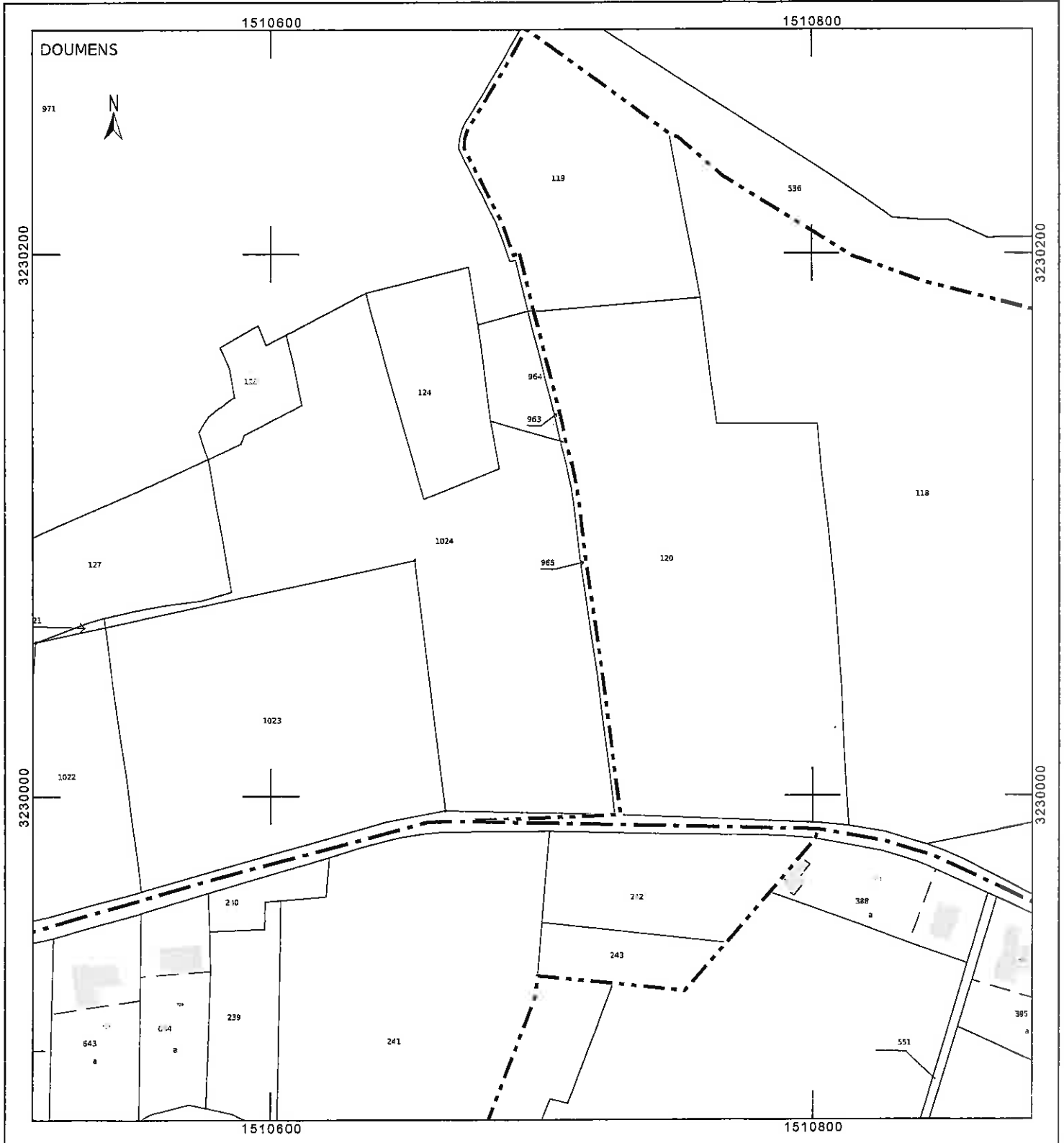
Date d'édition : 30/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

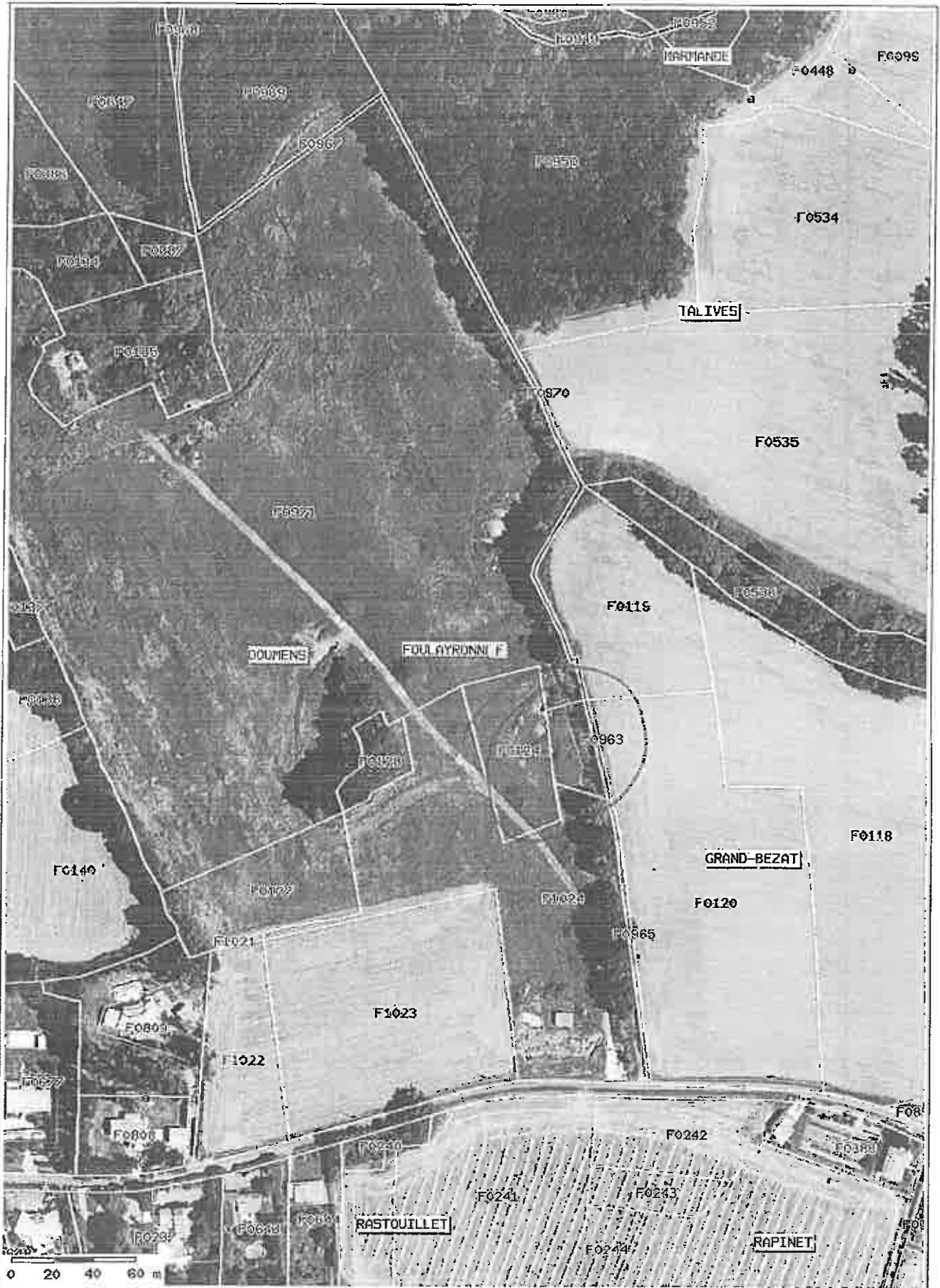
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Décharge Non Autorisée (DNA)
de Foulayronnes
Lieu-dit « Doumens »
47110 Foulayronnes

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Ville de
FOULAYRONNES

Edité le 13/06/2014 - Echelle : 1/2500

